



Ormes, le 09 janvier 2025

DÉCISION

de passation d'un contrat avec la société LOGES PRODUCTION
pour un spectacle dans le cadre de la Bibliothèque

DC_2025_015.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat présenté par la société LOGES PRODUCTION – 36, rue des Maillets – 45450 FAY AUX LOGES,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat présenté par la société LOGES PRODUCTION.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Objet : Spectacle musical « LES AMUSE-GUEULES »,
- Date : le samedi 25 janvier 2025 à 10h30,
- Lieu : à la Bibliothèque Arthur Rimbaud,
- Coût : 1 200.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

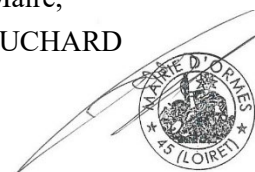
ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- LOGES PRODUCTION.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **10 JAN. 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **10 JAN. 2025**